



Refus de versement solde de tout compte

Par **Claire30**, le **16/07/2014** à **18:02**

Bonsoir,

Mon ami a effectué une rupture conventionnelle avec son ancien employeur qui a pris effet le 1er juillet 2014.

Sauf que 3 jours plus tard, suite a un inventaire qui a donc été fait après la rupture, l'employeur refuse de fournir l'attestation pôle emploi ainsi que le solde de tout compte.

A-t-il le droit et que me conseillez-vous de faire ?

Quels sont les délais pour la délivrance de l'attestation pôle emploi et du solde de tout compte?

Je vous remercis d'avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **16/07/2014** à **19:19**

Bonjour,

De toute façon, l'employeur ne peut pas prendre de sanction pécuniaire, il a donc obligation de délivrer les documents, s'il refusait à la date habituelle de la prochaine paie au plus tard, il faudrait saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Par **Claire30**, le **16/07/2014** à **20:58**

merci beaucoup de votre réponse.